

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 novembre 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le 8 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé à la salle municipale Kercaradec dans le cadre des dispositions prises dans la lutte contre la propagation du virus covid-19, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 novembre 2021.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, F. Pinel, M. Abela, A. Ouvrard, Y. Rollin, C. Colombier, J. Barçon, M.A Le Petit, A. Mauffret, F. Huchet, G. Cadoret, G. Bieuzen, C. Le Luel-Palmier, A. Louis, F. Massot, A. Gantier, R. Fardel, E. Messant-Le Derff.

Secrétaire de séance : C. Colombier.

Conformément aux dispositions gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, la séance se tient à la salle municipale Kercaradec.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2021

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 5 JUILLET 2021

- Signature le 11 août 2021 avec la poste de la convention d'occupation temporaire pour assurer la mise à disposition d'un module contigu à la mairie pendant les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment abritant les services de la poste et de la mairie.
- Décision le 12 août 2021, de préemption des parcelles cadastrées AP 53 et 58 au titre des espaces naturels sensibles situés chemin du Goh Vras pour un montant de 45 000 € + 5 000 € de commission d'agence (DIA N°21-085).
- Rénovation et extension de la mairie signature des actes d'engagement le 17 août 2021

| N° LOT | NOM ENTREPRISE | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--|-----------------------|--------------|--------------|
| 1-TERRASSEMENTS GENERAUX-VRD-ESPACES VERTS | COLAS | 80 902.53 € | 97 083.03 € |
| 2-DESAMIANTAGE-PLOMB | CALVES DEMONTAGE | 36 750.00 € | 44 100.00 € |
| 3-GROS ŒUVRE -DEMOLITION | MGO | 487 306.69 € | 584 768.03 € |
| 4-CHARPENTE BOIS | ROLLAND | 44 769.94 € | 53 723.93 € |
| 5-COUVERTURE-ZINGUERIE | LE NEVEU | 120 290.51 € | 144 348.61 € |
| 6-ETANCHEITE | DENIEL ETANCHEITE | 30 758.00 € | 36 909.60 € |
| 7-MENUISERIES ALUMINIUM | ALUMINIUM DE BRETAGNE | 122 340.00 € | 146 808.00 € |
| 8-SERRURERIE | LORANS-LAMOUR | 63 370.90 € | 76 045.08 € |
| 9-MENUISERIES BOIS | GOUEDARD | 162 222.76 € | 194 667.31 € |
| 10-AGENCEMENT | GOUEDARD | 63 957.48 € | 76 748.98 € |
| 11-CLOISONS SECHES -ISOLATION | LMH | 132 756.71 € | 159 308.05 € |
| 12-CHAPES-CARRELAGE-SOLS SOUPLES-FAIENCE | LE BEL & ASSOCIES | 54 113.26 € | 64 935.91 € |
| 13-PLAFONDS SUSPENDUS | COYAC | 16 481.34 € | 19 777.61 € |
| 14-PEINTURE-NETTOYAGE | GOLFE PEINTURE | 64 758.52 € | 77 710.22 € |
| 15-ASCENSEUR | ABH | 23 991.00 € | 28 789.20 € |
| 16-CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION | DC ENERGIE | 168 950.00 € | 202 740.00 € |
| 17-ELECTRICITE | DC ENERGIE | 139 995.00 € | 167 994.00 € |
| 18-AUDIOVISUEL | ISA | 49 965.00 € | 59 958.00 € |

- Signature le 11 octobre 2021 d'une convention avec GMVa attribuant un fond de concours à la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys d'un montant de 82 500 € pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable route de Sarzeau à l'entrée de bourg.

- Signature le 12 octobre 2021 avec Morbihan Energie, d'une convention de financement et de réalisation relative à l'enfouissement des réseaux aériens à Kerdouin suivant une participation communale de 195 800 €.
- Signature le 18 octobre 2021 avec la poste, d'un protocole de résiliation du loyer établi antérieurement pour l'occupation du bureau de poste dans le bâtiment communal rue saint Goustan.
- Signature le 20 octobre d'une convention d'occupation du domaine public avec la SCI JARM situé en amont du garage automobile Rhuys Auto Service, le Net.
- Signature des compromis de vente relatifs à la cession des lots du lotissement « Le Clos er Goh » dans les conditions suivantes :

| DATE DE SIGNATURE | NOM - PRENOM | Numéro de Lot | Surface M2 | Prix/m ² | Prix total |
|-------------------|-----------------|---------------|--------------------|---------------------|------------|
| 01/10/2021 | BOUCHER-LAGORD | 7 | 351 M ² | 125 | 43 875 € |
| 01/10/2021 | SEGALIN Mathieu | 9 | 351 M ² | 125 | 43 875 € |

- Signature des actes de vente relatifs à la cession des lots du lotissement « Le Clos er Goh » dans les conditions suivantes :

| DATE DE SIGNATURE | NOM - PRENOM | Numéro de Lot | Surface M2 | Prix/m ² | Prix total |
|-------------------|----------------------------|---------------|--------------------|---------------------|------------|
| 01/10/2021 | VETEL-ROBERT | 2 | 372 M ² | 125 | 46 500 € |
| 23/07/2021 | GUILLERON-LANSER LE CALVEZ | 6 | 368 M ² | 125 | 46 000 € |
| 11/09/2021 | LASNE-OHLING | 18 | 464 m ² | 125 | 58 000 € |

- Signature de l'acte de cession au profit de M. et Mme MARTIN de la parcelle AH 542 d'une contenance de 57 m² située chemin JB Le Bot, au prix de 11 514 €.

3- CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE CLOS D'ARZHIG » A LA SALINE : PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation du lotissement Le Clos d'Arzhig à La Saline, la commune a reçu le 14 septembre dernier, pour approbation, le compte rendu annuel d'activité au titre de l'exercice 2020 établi par Bretagne Sud Habitat à la suite de la cession des contrats d'EADM.

Le document rappelle les objectifs et la consistance du programme, ainsi que son état d'avancement arrêté au 31 décembre 2020.

S'agissant de l'opération d'aménagement, les travaux suivants avaient été exécutés au 31/12/2018 :

- Les travaux de démolition du centre de vacances initialement implanté : de septembre 2013 à février 2014 ;
- Les travaux de 1^{ère} phase (terrassements, voirie provisoire, réseaux gravitaires et souples) ;
- Les travaux de raccordement du lotissement au réseau téléphonique de France Telecom (2016).
- L'aménagement transitoire des voies (2017) ;
- Le démarrage des travaux d'aménagement définitifs.

Ont été effectués en 2019 les travaux suivants qui achèvent la réalisation du lotissement :

- Entretien des espaces verts ;
- Travaux de phase définitive (trottoirs, revêtements définitifs de voirie, éclairage public et espaces verts).

S'agissant de la phase de commercialisation,

Au 31 décembre 2020, 32 lots avaient été commercialisés :

- 6 lots sociaux dédiés à la construction de résidences principales avec Armorique Habitat
- 26 lots au prix du marché

Le total de ces ventes constitue une recette globale de 2 611 989 € HT.

4 lots restaient donc à vendre au 31 décembre 2020. *Pour information, les 4 lots sous compromis de vente ont tous été vendus en 2021 pour un montant total de 471 958 € HT.*

D'un point de vue financier :

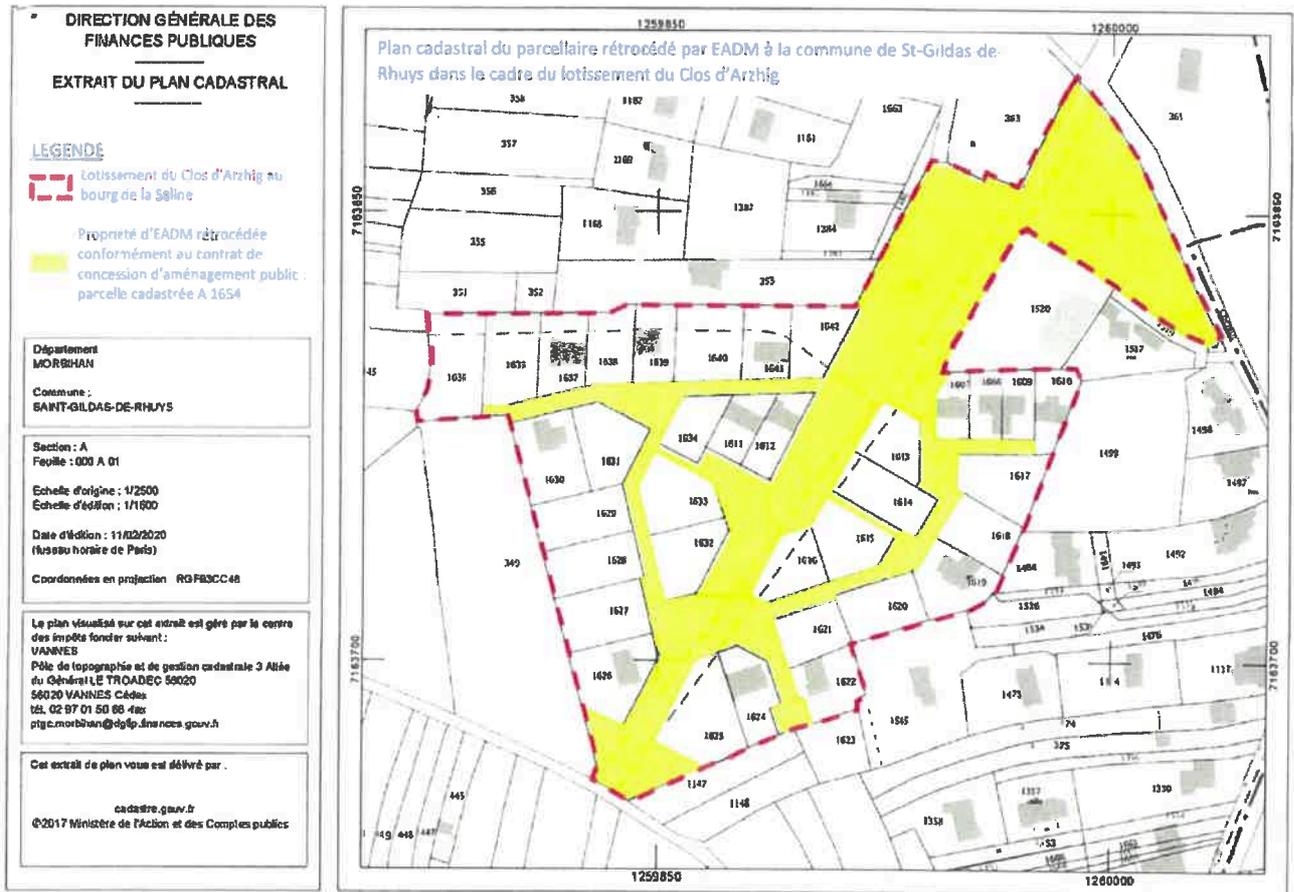
Le bilan d'opération au 31/12/2020 connaît quelques évolutions par rapport au CRACL de 2019, tant en dépenses qu'en recettes. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Acquisition : + 60 000 € lié au montant de la vente de la parcelle A n°364 à la commune en 2020.
- Cession : + 59 802 € prenant en considération les prix de vente définitifs connus.
- Travaux : + 5325 € lié au solde des marchés travaux y inclus les révisions

Le nouveau bilan, arrêté à la date du 31 décembre 2020, s'élève à 3 239 402 € en dépenses et 3 186 915 € en recettes, soit un résultat d'exploitation négatif de 52 487 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vallet, représentant Bretagne Sud Habitat, pour détailler ce rapport qui a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal. Monsieur Vallet précise que ce CRACL est le dernier de l'opération d'aménagement dans la mesure où 2021 correspond à l'arrivée à expiration de la garantie de l'année de parfait achèvement. Il fait état des dernières commercialisations de terrains et précise que le remboursement des emprunts a été clôturé en 2021. Conformément à la convention de concession d'aménagement, la prise en charge du déficit d'exploitation (52 487 €) sera assurée à hauteur de 50 % respectivement par BSH et par la commune. Enfin, Monsieur Vallet indique que la prochaine délibération qui sera soumise au conseil municipal consistera à délivrer un quitus de fin de mission. L'aboutissement de cette opération a été réalisé dans un contexte de marché de l'immobilier favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver ce rapport d'activité 2020.



4- ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS DUVAL ET RUNAVOT A KERAUDREN

Dans le cadre de la cession par les consorts DUVAL de leur propriété située route de Pen Palud à Keraudren, un acte authentique s'avère nécessaire pour régulariser l'emprise foncière du chemin communal desservant les terrains riverains appartenant aux consorts DUVAL et RUNAVOT.

Dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage, les échanges de terrains intéressant la commune sont à établir selon les modalités suivantes :

→ **A recevoir de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**

- AC 465p 14 m² (b sur le projet de division du 27/05/2021),
- AC 467p 31 m² (i sur le projet de division du 27/05/2021)

Le tout évalué à la somme forfaitaire de 1000 €

→ **En contre échange de :**

- AC 471p 23m² (g sur le projet de division du 27/05/2021),
- AC 474p 1m² (r sur le projet de division du 27/05/2021),
- AC 479p 2 m² (o sur le projet de division du 27/05/2021),
- AC 201p 36m² (l sur le projet de division du 27/05/2021),
- AC 466p 9 m² (d sur le projet de division du 27/05/2021),
- Et AC 454 en totalité 9 m²

Le tout évalué à la somme forfaitaire de 1000 €.



A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant. Il est précisé que la prise en charge des frais d'acte incombera aux demandeurs et en aucun cas à la commune.

5- ACQUISITION DES PARCELLES AH 304 ET 166 A LA COPROPRIETE DU DOMAINE SAINT-CHRISTOPHE

La Copropriété du Domaine Saint-Christophe, en date du 27 juillet 2021, a proposé par courrier de céder à la commune les parcelles AH 304 (352 m²) et AH 166 (629 m²) à l'euro symbolique sous réserve de préserver cette bande de terrain en voie douce et de geler sa constructibilité.



Monsieur le Maire rappelle que la condition soulevée par la copropriété consiste à maintenir ce terrain en espace vert.

Armel Mauffret ajoute que l'acquisition de cette bande de terrain permettra par ailleurs de prolonger l'espace vert du lotissement du clos er Goh et qu'il y est en cela favorable.

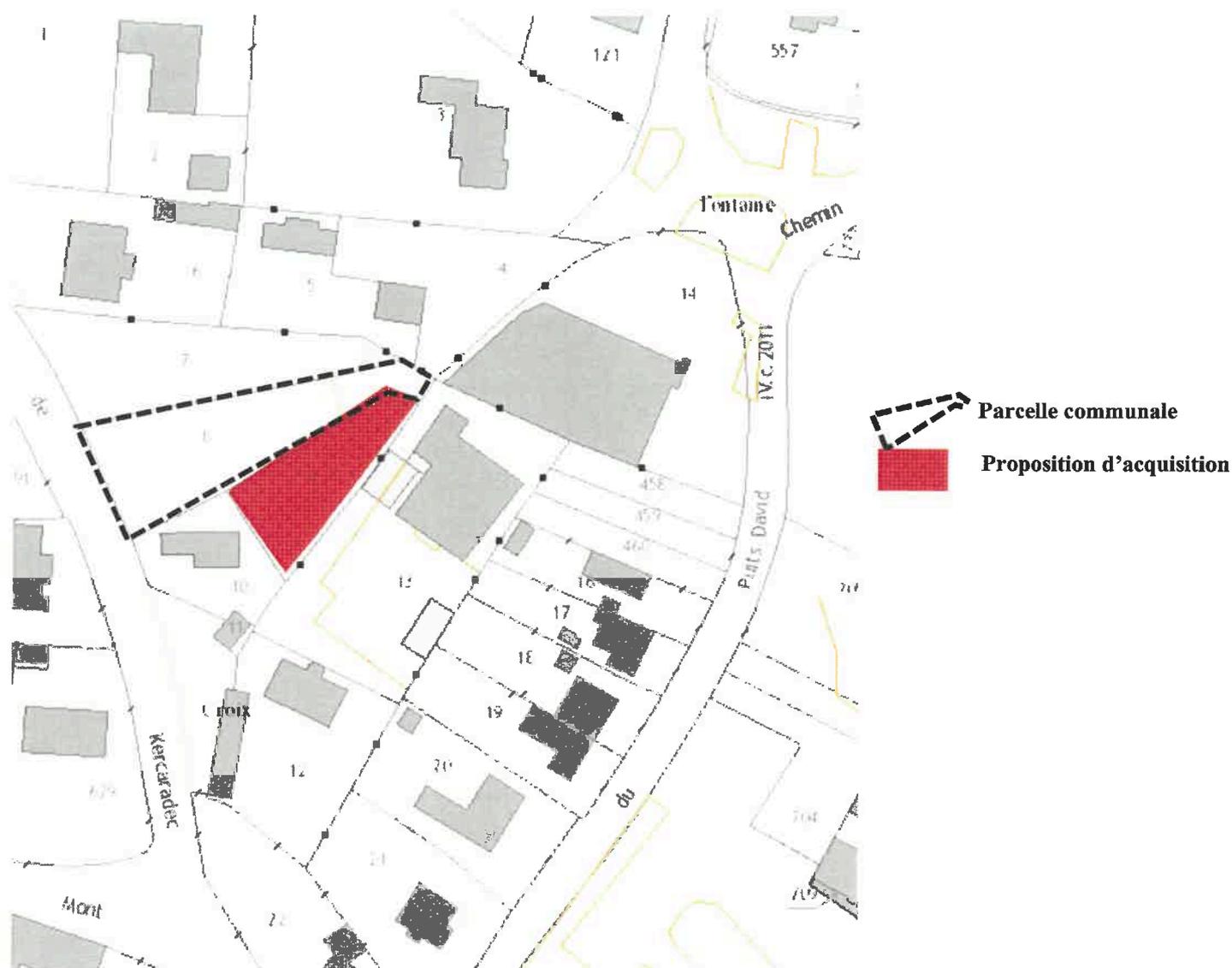
Au vu de la position de ces terrains, à proximité du lotissement communal, et de l'orientation d'aménagement et de programmation prévoyant l'aménagement d'un cheminement piéton entre le domaine du clos er Goh et le domaine Saint Christophe, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la Commune à acquérir les parcelles AH 304 (352 m²) et AH 166 (629 m²) à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

6- ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 9 ROUTE DE KERCARADEC

La commune a eu connaissance de la mise en vente par son propriétaire du terrain cadastré AN 9 d'une contenance de 459 m² situé route de Kercaradec.

Ce terrain classé en zone UBa au plan local d'urbanisme présente une situation stratégique tant par sa localisation en cœur de bourg de la commune que par sa proximité avec le terrain communal cadastré AN 8.



Permettant de constituer une emprise foncière conséquente en centre-bourg, il apparaît opportun pour la commune de se porter acquéreur de ce terrain.

Monsieur le Maire précise que l'hypothèse d'une acquisition de ce bien par voie de préemption risquerait de figer le prix de vente à un montant supérieur à celui qui pourrait résulter d'une négociation établie directement avec le propriétaire. Les derniers échanges entrepris avec ce dernier font ressortir un accord potentiel sur un prix de vente de 180 000 € au lieu d'un montant initial de 250 000 €.

Geneviève Cadoret demande quelle pourrait être la destination de ce bien.

Monsieur le Maire répond que sa proximité avec l'école permet d'entrevoir des solutions de réalisation d'équipement compatible avec une structure scolaire.

Armel Mauffret demande si la commune dispose des disponibilités budgétaires suffisantes.

Monsieur le Maire fait savoir que l'acquisition, si elle est effective, interviendra sur l'exercice 2022, sachant que tous les ans une enveloppe budgétaire est affectée à l'achat de terrains.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager et finaliser les négociations ainsi que les démarches avec le propriétaire ou son mandataire pour procéder à son acquisition, et à signer tout document y afférent, dans la limite d'un montant avoisinant 180 000 €.

7- **PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (Ctg) AVEC LA CAF DU MORBIHAN EN REMPLACEMENT DES CONTRATS ENFANCE JEUNESSE (Cej)**

La Caisse nationale des allocations familiales a informé le réseau des CAF des principes de remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) et du déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg).

La CAF, les communes et Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa) conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (Ctg).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF, les communes et GMVa.

Au préalable, un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération. En fonction des résultats, la Ctg pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques.

Le projet de Ctg a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Parallèlement, le Conseil communautaire de GMVa a délibéré favorablement le 23 septembre 2021 pour signer cette convention avec la CAF ainsi que les communes membres, et valider le recrutement d'un chargé de projet pour accompagner cette contractualisation sous réserve de l'obtention d'un financement par la CAF.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la signature d'une convention territoriale globale avec la CAF et GMVa,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR SORTIES PEDAGOGIQUES ET SPORTIVES

Sorties scolaires et pédagogiques année 2022

L'école Saint Goustan a communiqué le 28 octobre en mairie le programme prévisionnel des sorties scolaires et pédagogiques au titre de l'année 2022.

Le programme détaillé a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Le montant total est estimé à 16 554.50 € comprenant l'organisation d'activités sportives au complexe sportif d'Arzon, ce qui constitue un surcoût comparativement aux années antérieures.

La commune est sollicitée financièrement, étant ici rappelé que sa participation s'élevait jusqu'à présent à 75% du montant global des sorties.

Dans cette hypothèse, le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées.

Monsieur le Maire rappelle le contexte favorable avec l'ouverture d'une 4^{ème} classe. Il précise par ailleurs que la commune d'Arzon a donné son accord pour une mise à disposition à titre gracieux de la salle de sport et d'une facturation limitée à 50 % du coût d'intervention du personnel d'animation sportive lorsque sa présence est obligatoire au regard des règles de sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 75 % le taux de participation de la commune à ce programme de sorties,
- Autorise M. le Maire à signer une convention tripartite avec l'école et la commune d'Arzon définissant les modalités d'accès et de règlement des activités sportives organisées au centre sportif d'Arzon.

Sortie classe de neige 2022

A ce programme de sorties pédagogiques et sportives, vient s'ajouter la prévision d'une sortie Classe de neige aux Carroz d'Arâches (Haute-Savoie) entre le 16 et le 22 janvier 2022.

Ce séjour, annulé à deux reprises en raison de l'épidémie de COVID 19, avait fait l'objet d'un accord de subvention de la commune, par délibération dans un premier temps du 23 juillet 2019 puis dans un second temps du 3 décembre 2020 allouant une aide dans la limite de 250 € par élève.

Le nombre de participants s'élève à 30 élèves.

Le budget prévisionnel du séjour de janvier 2022 est porté à 630 € par élève en raison du coût forfaitaire de transport par enfant proportionnellement plus important et de l'augmentation du coût des prestations liées à la mise en place des règles sanitaires.

La classe de neige permet à chaque élève, à travers l'expérience de la vie collective et de la pratique d'activités, de se confronter à l'autre et constitue une possibilité de vivre des expériences nouvelles, différentes de son quotidien.

La participation financière demandée aux parents se situera entre 300 € et 325 € par enfant.

Il restera donc à financer entre 305 € et 330 € par élève dont une partie sera prise en charge par l'APEL et l'OGEC.

Afin d'équilibrer le budget, l'école sollicite à ce titre, l'aide de la commune sur la base d'une fourchette allant de 200 à 250 € par élève.

Yves Rollin précise que la commune s'était déjà engagée dans cette démarche l'an dernier, alors qu'elle n'a pas pu aboutir.

Marie-Annick Le Petit demande si tous les enfants sont inscrits.

Rozenn Fardel indique que l'ensemble des élèves concernés participera à la sortie, sans exception.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide dans la limite de 250 €/élève pour participer au financement de la classe de neige organisée par l'école en janvier 2022.

9- EMPLOI AGENCE POSTALE COMMUNALE

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a donné son accord à la création d'une agence postale communale, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la suite de la décision de La Poste tendant à ne pas maintenir son établissement sur la commune.

Le fonctionnement de la structure nécessite le recrutement à partir du 15 décembre 2021 d'un agent postal pour effectuer les opérations postales, les services financiers et prestations associées autorisés dans le cadre du projet de convention avec La Poste. L'amplitude d'ouverture de l'agence postale communale reste à ce jour à déterminer, étant entendu que celle-ci peut être évolutive dans le temps en fonction des besoins de la population.

Armel Mauffret demande si le personnel actuellement en reclassement a été sollicité.

Monsieur le Maire répond que la démarche engagée n'a pas pu aboutir. Il convient de disposer d'un agent mis à disposition de l'agence postale pendant une durée hebdomadaire de 20 h tous les matins du lundi au vendredi dans un premier temps. La question se posera par la suite d'une ouverture éventuelle les après-midis et/ou les samedis matins.

Geneviève Cadoret demande ce que fera cet agent le reste du temps.

Monsieur le Maire précise que, dans l'attente de connaître définitivement l'amplitude d'ouverture du bureau de poste, l'agent sera affecté à des tâches administratives en mairie.

Françoise Huchet s'interroge s'il ne faut pas faire appel à du personnel de remplacement ou à temps partiel.

Monsieur le Maire considère qu'aucune candidature viable ne sera présentée pour 3 à 4 heures de travail par jour sur le long terme.

Elisabeth Messant-Le Derff ajoute qu'il y aura lieu de se référer aux statistiques de fréquentation grâce aux données fournies par le logiciel d'exploitation.

Yves Rollin précise que le personnel n'est pas en sureffectif à la mairie, comparativement à d'autres communes.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il conviendra de faire un premier bilan au bout de quelques mois d'ouverture de la structure pour adapter le poste.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet. La mise à disposition de l'agent auprès de l'agence postale communale interviendra suivant les créneaux d'ouverture de la structure. Le reliquat de son emploi du temps sera affecté aux besoins de la mairie en matière de tâches administratives et de secrétariat.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'activité considéré.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement parmi le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

10- REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE KERCARADEC : AVENANT EN MOINS-VALUE / LOT 5

Le marché relatif au réaménagement et à l'extension de la salle Kercaradec a fait l'objet d'évolution et d'adaptation sur le lot 5 «cloisons sèches» avec l'entreprise LANGROEZ

➤ SUR LE LOT 5 « cloisons sèches » : LANGROEZ

- Moins-value :

. Réduction du linéaire de cloison par rapport au marché initial : 3641,11 € HT

Montant du marché initial - Lot 5 : tranche ferme + tranche conditionnelle + variante : 22 883.25 € HT

Montant du nouveau marché - Lot 5 : tranche ferme + tranche conditionnelle + variante : 19242.14 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant du lot 5 conformément aux évolutions précitées

11- RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE

11 – 1- AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le conseil municipal a délibéré le 29 juin 2020 pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre sur le projet de rénovation et d'extension de la mairie avec une enveloppe dédiée aux travaux de 1 000 000 € HT comprenant les éléments de programme suivants :

- Extension de 60 m² d'emprise au sol doublé d'un étage soit une extension de 120 m² environ
- La rénovation des locaux des bâtiments de la mairie

Parmi les 21 candidats ayant soumissionné pour répondre à ce marché, le cabinet BLEHER ARCHITECTES a été retenu le 24 novembre 2020 selon les modalités de rémunération suivantes :

- Rémunération de base (8.45 % de taux d'honoraires) sur la base de 1 000 000 € HT : 84 500 € HT
- Missions complémentaires :
 - . DIAG : 5 300 € HT
 - . EXE – devis quantitatif détaillé : 5 500 € HT

Montant du marché de maîtrise d'œuvre initial : 95 300 € HT

Depuis, les éléments de programme ont évolué et ont été retravaillés avec le maître d'œuvre et la commune et plusieurs évolutions ont été opérées sur ce projet avec notamment :

- Surface de l'extension du bâtiment de 246 m² de surface de plancher (soit 120 m² supplémentaire)
- Démarche environnementale entreprise sur la construction et la rénovation du bâtiment : passage d'une chaudière gaz à une chaufferie bois et mise à niveau de la performance thermique du bâtiment existant en vue de s'inscrire dans les critères de subventions DSIL et DETR / Mise en place de détecteurs de présence dans les bureaux...
- Evolution du bureau de poste en agence postale communale avec une rénovation de la partie poste et un lien entre la mairie et la poste
- Intégration des VRD au marché de maîtrise d'œuvre
- Réfection complète de la toiture
- Des missions optionnelles « audiovisuelle » et « calcul thermique » ajoutées à la mission initiale
- Une mission DIAG faisant apparaître des éléments de structure à renforcer pour la bonne tenue du futur bâtiment (mise en place d'un plancher béton en rez-de-chaussée à la place du plancher bois / fondations plus conséquentes de l'extension suite à l'étude géotechnique réalisée)
- Suite aux études de sols, remplacement de l'escalier béton par un escalier métallique.

Au vu de ces éléments, le coût des travaux est passé de 1 000 000 € HT à 1 721 500 € HT, estimation en phase Avant-Projet Définitif (APD), lequel APD a été approuvé par délibération lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021.

Ainsi, la mission de maîtrise d'œuvre doit être revue en fonction de ce nouveau montant réactualisé sur la base des montants d'honoraires initiaux à savoir :

- Mission de base : $1\,721\,500 \text{ €} \times 8.45 \% = 145\,466.75 \text{ € HT}$
- Missions complémentaires :
 - . DIAG : 5 300 € HT
 - . EXE : 8 400 € HT
- Missions optionnelles
 - . Audiovisuelles : 4 550 € HT
 - . Calcul thermique : 500 € HT

Montant du marché de maîtrise d'œuvre actualisé : 164 216.75 € HT

Monsieur le Maire fait savoir que l'avenant peut paraître important mais se justifie par le fait que plusieurs changements, décrits ci-dessus, sont intervenus depuis la phase de conception par rapport au projet initial.

Franck Massot demande à quoi est liée l'augmentation de la surface.

Monsieur le Maire répond que le différentiel de surface correspond à la prise en compte du bureau de poste et à l'intégration de l'aménagement des combles dans le projet comprenant une restructuration du plancher bois.

Agathe Louis demande ce que signifie VRD.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la voirie et des réseaux divers, notamment l'aménagement d'un parking.

Alain Ouvrard ajoute que ce lot aurait pu être rattaché au programme annuel de voirie, mais qu'il a été volontairement inclus dans le marché mairie par souci de transparence.

Agathe Louis estime qu'il est difficile de comparer des situations qui ne sont pas systématiquement comparables.

Monsieur le Maire rappelle que le taux d'honoraires retenu pour cette opération (8,45 %) est raisonnable au regard des taux pratiqués dans d'autres collectivités.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus-value ainsi que les documents afférents à ce dossier

11-2- SUBVENTIONS ET EMPRUNT

L'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de rénovation et d'extension de la mairie, approuvé par le conseil municipal le 15 mars 2021, est estimé à 1 721 500 € HT.

L'état des demandes de subventions se présente de la façon suivante :

| Au titre de l'exercice 2021 | | |
|-----------------------------|-----------|----------------------------------|
| Financier | Montant | Statut |
| Etat - DETR | 211 500 € | Accordé |
| Etat - DSIL | 180 380 € | Accordé |
| Département - PST | 112 500 € | En cours d'instruction favorable |
| S/ Total | 504 380 € | |
| Au titre de l'exercice 2022 | | |
| Etat - DETR | 211 500 € | A demander |
| Département - PST | 112 500 € | A demander |
| S/ Total | 324 000 € | |
| TOTAL | 828 380 € | |

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cet état de demandes de subventions et autorise le dépôt de toute autre demande de subvention relative à cette opération.

Parallèlement, le plan de financement de l'opération nécessite la réalisation d'un emprunt. Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation d'un ou des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour consulter les établissements bancaires et obtenir les propositions de prêt les plus intéressantes. Il rappelle que le taux d'endettement de la commune est marginal comparé aux autres communes de taille similaire. Dans le cadre de ces propositions, il y aura lieu de s'interroger sur la détermination du montant à emprunter : faut-il mobiliser la totalité du reste à charge une fois déduites les subventions allouées ou faut-il réduire le montant de l'emprunt à concurrence d'un autofinancement partiel ?

Armel Mauffret considère que contracter un emprunt pour ce programme de travaux de mairie n'est pas incohérent,

Monsieur le Maire ajoute qu'il lui semble préférable d'emprunter pour financer des travaux de bâtiment plutôt que des travaux de voirie moins pérennes comme c'est le cas dans d'autres communes.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour engager la consultation d'établissements bancaires.

12- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a été approuvé le 26 septembre 2013, puis modifié à deux reprises : en 2014 et en 2016. Une troisième procédure de modification est en cours de réalisation.

Aujourd'hui, le document d'urbanisme nécessite d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire et de définir un projet de territoire pour la prochaine décennie, dont les objectifs devront être adaptés aux spécificités communales.

La révision du PLU aura donc pour objectifs :

D'intégrer les dernières évolutions législatives et règlementaires et celles résultant, pour la commune, du contexte supra-communal :

- Intégrer les dispositions issues notamment des lois Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II, Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), Evolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN), Climat et Résilience, ... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
- Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (SCoT), programme local de l'habitat (PLH), plan de déplacement urbain (PDU), plan climat air énergie territorial (PCAET), ...
- Intégrer les évolutions de la jurisprudence.

D'accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux ménages résidant à l'année sur la commune, de manière échelonnée sur la prochaine décennie ;
- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc, pour favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets ;
- Créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants, en produisant des logements aidés, en location et en accession ;
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services ;
- Prendre en compte les besoins du territoire concernant la relocalisation des campeurs-caravaniers ;
- En matière de formes urbaines, adapter les dispositions règlementaires favorisant de nouvelles formes urbaines, en cohérence avec le bâti existant ;
- Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière. Rechercher un compromis entre la nécessaire densification des tissus urbains, la préservation du patrimoine naturel dans le bourg et le bien vivre ensemble ;
- Développer les circulations douces pour les déplacements de proximité dans le bourg et pour les itinéraires de randonnée à l'échelle de la commune ;
- Adapter le réseau viaire à l'urbanisation de la commune, en permettant par exemple la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée de bourg Est ;
- Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) en campagne, pour des activités économiques déjà existantes par exemple.

Préserver le cadre de vie et l'environnement :

- Protéger et conforter les espaces agricoles et les exploitations agricoles ;
- Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés.

- Préserver les espaces remarquables du littoral (dunes, lagunes littorales, falaises maritimes, etc.), préserver les habitats communautaires Natura 2000 (secteur du Net et bande littorale notamment), préserver les vues sur le grand paysage (maritime et terrestre) et préserver les sites naturels spécifiques (plages, étang de Kerpont, falaise du Grand-Mont, etc.) ;
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune : le littoral Atlantique et le Golfe du Morbihan, l'agglomération bâtie du bourg et ses différents quartiers, l'arrière-pays gildasien composé de cultures et de friches ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti dans le bourg (l'Abbaye de Saint-Gildas, la Villa Kermaria, et plus généralement les villas identifiées comme protégées sur le document graphique du PLU ,...), le sémaphore et les cœurs de hameaux et de villages des secteurs anciens, ...) ;
- Préserver également le patrimoine bâti en campagne, dans les secteurs anciens, et permettre, dans les zones agricoles et naturelles, par le changement de destination la réhabilitation et la rénovation des bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et architectural.
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics (les places Monseigneur Ropert, Keruzen et du Lavoir par exemple, les aires de jeux comme celle de Port aux Moines, ...) et le patrimoine naturel en ville ;
- Réaliser ou requalifier des espaces publics, notamment les aires de stationnement particulièrement présentes dans le bourg, permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire :

- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire. Permettre à de nouvelles exploitations agricoles de s'installer sur la commune ;
- Renforcer le dynamisme commercial du centre-ville en organisant les implantations commerciales selon les tissus urbains et les secteurs de la commune ;
- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises compatibles avec les tissus urbains du bourg et en tenant compte de l'organisation économique intercommunale ;
- Développer les activités touristiques tournées vers la mer et vers la découverte de la Presqu'île de Rhuys et du Golfe du Morbihan. Permettre le développement et l'installation de nouvelles offres d'hébergement touristique (hôtel, hébergement de plein air, ...) ;

Afin que les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision du PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration, jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du PLU et aux avis requis par la réglementation applicable, ainsi que de formuler ses observations et propositions, qui seront conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les dispositifs suivants :

- Information à chaque étape de travail (démarrage de la procédure, synthèse du diagnostic territorial, PADD, arrêt du PLU) sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune : bulletin municipal, site internet, presse locale ;
- Ouverture et mise à disposition d'un registre en mairie permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations et propositions jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation ;

- Organisation de deux réunions publiques, sous réserve des conditions sanitaires, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours (les lieux, dates et heures des réunions seront communiquées ultérieurement dans la presse locale et par les supports de communication de la commune).
- Organisation d'une exposition composée de 8 panneaux d'information, présentant les principaux éléments du projet de PLU.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à enquête publique.

Dès lors qu'aura eu lieu le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Frédéric Pinel met en avant le fait que cette procédure va représenter 3 ans de travail.

Monsieur le Maire ajoute que cette procédure sera menée avec la commission Urbanisme suivant un planning de réunions régulier, à raison d'une par mois, et que le conseil municipal sera informé à chaque nouvelle étape de l'état d'avancement de la démarche. Il précise également l'importance de respecter les phases de concertation du public.

Agathe Louis s'étonne que la question du déploiement de la 5G ne soit pas mentionnée dans les objectifs assignés à la révision du PLU au titre de la préservation du cadre de vie et de l'environnement : il s'agit de préserver la santé et l'être humain.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de délibération a été réalisé en concertation avec le bureau d'études ainsi qu'avec le conseil juridique de la commune. Il précise que l'enjeu est énorme sur ces 3 années à venir au regard de la prise en compte des nouvelles réglementations, notamment la loi Climat et Résilience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 et suivants, L. 111-3, L. 132-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-9 et s, L153-31 à L. 153-35, L 424-1, R. 153-20 et R. 153-21;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- De préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;
- D'indiquer qu'à la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

- De préciser qu'il devra être tenu compte de la situation sanitaire d'urgence existante au moment de la présente délibération et de son évolution future, ainsi que des consignes gouvernementales ou préfectorales pour adapter, modifier ou reporter les modalités de la concertation et de l'enquête publique en vue d'assurer la sécurité des habitants et des différents participants à ces procédures. Une information régulière sera donnée sur ces modifications (par voie de presse ou autres supports d'information accessibles à la population) ;
- De préciser que, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;
- De confier, la révision du PLU, l'élaboration des documents mais aussi la participation, la concertation et l'information de la population à un bureau d'études spécialisé choisi au terme d'une procédure de consultation ;
- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme et L. 1614-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- De rappeler que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et télé-versée sur le Géo portail de l'urbanisme.
- De dire enfin que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet du Morbihan,
 - au Président du Conseil Régional de Bretagne,
 - au Président du Conseil Départemental du Morbihan,
 - au Président du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,
 - au Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, en qualité d'autorité en charge du SCOT, du PLH et organisatrice des transports
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

13- CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE D'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

La structuration du pôle Urbanisme-Environnement à la mairie amène à reconfigurer le profil du poste de la Responsable du service chargée désormais de la conception et du suivi des gros travaux. Afin de décharger l'agent d'une partie de ses tâches liées à l'urbanisme opérationnel, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi dédié de façon plus spécifique au suivi des dispositifs d'aménagement en matière d'urbanisme et d'environnement :

- * modification et révision du PLU,
- * suivi du SCOT, du PLH, du PCAET avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- * suivi de la procédure d'aménagement foncier
- * suivi des réunions liées à l'urbanisme et à l'aménagement
- * assurer ponctuellement le remplacement de l'agent chargé de la pré-instruction des dossiers relevant de l'ADS - application du droit des sols
- * Mise en place des procédures de bien vacants et sans maîtres
- * Participation à la définition des trames vertes et bleues
- * Participation à l'établissement de l'Atlas de la biodiversité
- * Suivi de l'évolution du trait de côte
- * Intégrer la dimension environnementale dans les projets d'aménagement
- * Plus généralement, participation à l'analyse de l'évolution du territoire et à la définition des orientations des projets d'aménagement au regard des objectifs de la collectivité

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative, au grade d'Attaché ou relevant du cadre d'emploi de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'activité considéré.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Geneviève Cadoret demande quel est le coût de ce poste.

Monsieur le Maire et Jocelyne Teurnier-Leclerc précisent que le coût est d'environ 30 à 35 000 € (avec charges).

Monsieur le Maire ajoute que le service Urbanisme est sollicité en permanence. Monsieur le Maire lui-même reçoit au cours de ses permanences du jeudi matin une majorité de personnes dont les questions relèvent de problèmes d'urbanisme.

Agathe Louis renchérit en faisant référence au service instructeur ADS de GMVA qui, en lien avec les services urbanisme des communes, confirme l'accroissement du niveau d'exigence de la population. Il lui paraît essentiel de répondre aux préoccupations des habitants quelles qu'elles soient.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs le déploiement des dispositifs de dématérialisation des demandes de permis de construire, de nature à simplifier les formalités pour le public mais qui engendrent des contraintes de gestion plus importantes en amont de l'instruction.

Frédéric Pinel motive l'intérêt de disposer d'un technicien de l'environnement dans la mesure où il se retrouve souvent seul en tant qu'élu parmi les techniciens d'autres communes à l'occasion de réunions de commissions à GMVA.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à cette création d'emploi aux conditions sus-énoncées.

14- MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Le congrès annuel des maires se tiendra du 16 au 18 novembre 2021 à Paris.

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Parallèlement, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'assemblée délibérante.

Le remboursement des frais de mission et déplacements est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée quant à son objet, accomplis dans l'intérêt de la collectivité et avec l'autorisation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-considère la participation par Monsieur le Maire et ses adjoints l'accompagnant au congrès des maires comme une mission déterminée et autorisée par le conseil municipal.

-décide que les frais de transport et autres frais annexes seront pris en charge par la commune sur présentation d'un état des frais.

15- GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

15-1 - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5

Par délibération du 17 décembre 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

La modification proposée par la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 23 septembre 2021, supprime ainsi ces mentions des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « *Pays d'art et d'histoire* », Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il est proposé d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « *passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande* ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Agathe Louis donne une information sur l'état d'avancement de la procédure de labellisation Pays d'art et d'histoire engagée par GMVA, ce qui permettrait d'obtenir des financements pour la mise en place du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15-2 GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de services publics et une analyse de qualité de services.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et le rapport du service public d'assainissement collectif et non collectif doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en application des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du CGCT.

Frédéric Pinel donne communication des principales données chiffrées contenues dans le rapport annuel, lequel rapport a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel.

15-3 GMVA - TRANSFERT DES EXCÉDENTS DE CLÔTURE DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la presqu'île de Rhuy ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIAEP approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la presqu'île de Rhuy au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la presqu'île de Rhuy a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ;

Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Saint-Gildas-de-Rhuy en date du 3 décembre 2020 relative aux conditions de la liquidation du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la presqu'île de Rhuy ;

Considérant que ce transfert a donné lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération le 1^{er} juillet 2021 ;

La balance et le bilan de clôture pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuy sont les suivants :

| | Investissement | Fonctionnement |
|--|----------------|----------------|
| Service d'eau potable | + 35 843,66 € | + 264 570,58 € |
| Service d'assainissement collectif | + 58 167,84 € | + 471 889,29 € |
| Service d'assainissement non collectif | - 2 797,33 € | - 226,60 € |

A l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve le transfert des résultats des budgets annexes eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comme définit ci-dessous :

-Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe eau potable : 35 843,66 €

-Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau potable : 264 570, 58 €

-Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe assainissement collectif : 58 167, 84 €

- Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif : 471 889,29 €
- Transfert du déficit d'investissement du budget annexe assainissement non collectif : - 2 797,33 €
- Transfert du déficit de fonctionnement du budget annexe assainissement non collectif : - 226,60 €

-Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

16-1 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE LIEE A LA LIQUIDATION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

La décision modificative est liée aux écritures comptables consécutives au transfert des résultats de clôture du SIAEP de la presqu'île de Rhuys, dans l'hypothèse d'une confirmation de la réalisation de ces mouvements par Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa), la Préfecture et la Direction Départementale des Finances Publiques :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Il convient d'abonder de 736 233,27 € l'article 678 « autres charges exceptionnelles » afin de reverser l'excédent de fonctionnement consolidé des 3 budgets du SIAEP de la presqu'île de Rhuys à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002- Résultat de fonctionnement reporté

Il convient d'abonder de 736 233,27 € l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » afin de comptabiliser le transfert du résultat de fonctionnement consolidé des 3 budgets du SIAEP de la presqu'île de Rhuys au budget communal.

SECTION D'INVESTISSEMENT **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves

Il convient d'abonder de 91 214,17 € l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de reverser l'excédent d'investissement consolidé des 3 budgets du SIAEP de la presqu'île de Rhuys à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Il convient d'abonder de 91 214,17 € l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » afin de comptabiliser le transfert du résultat d'investissement consolidé des 3 budgets du SIAEP de la presqu'île de Rhuy au budget communal

16-2 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE LIEE AUX AJUSTEMENTS DE CREDITS

L'évolution de la consommation des crédits en fin d'exercice budgétaire fait apparaître l'opportunité de procéder à des ajustements de crédits, équilibrés en dépenses et recettes de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses

| Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés | | |
|---|--|------------|
| 6218 | Autre personnel extérieur | + 3 000 € |
| 6331 | Versement transport | + 4 000 € |
| 6332 | Cotisations versées au FNAL | + 1 000 € |
| 6411 | Personnel titulaire | + 7 000 € |
| 6413 | Personnel non titulaire | + 16 000€ |
| 6417 | Rémunération des apprentis | + 1 000 € |
| 6451 | Cotisations URSSAF | + 6 000 € |
| 6453 | Cotisations Caisses de retraite | + 5 000 € |
| 6475 | Médecine du travail | + 1 000 € |
| Chapitre 022– Dépenses imprévues | | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 25 000 € |
| Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |
| 6811 | Dotations amort. immo incorp et corporelles | + 3 619 € |
| Chapitre 65- Autres charges de gestion courante | | |
| 6521 | Déficit budgets annexes | + 30 600 € |
| Chapitre 68- Dotations aux amortissements et provisions | | |
| 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (dotations pour créances douteuses) | + 3500 € |
| | Total | + 56 719 € |

L'abondement des crédits au chapitre 012 est essentiellement lié au prolongement des renforts aux services techniques et au remplacement d'un agent en reclassement.

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 novembre 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le 8 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé à la salle municipale Kercaradec dans le cadre des dispositions prises dans la lutte contre la propagation du virus covid-19, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 novembre 2021.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, F. Pinel, M. Abela, A. Ouvrard, Y. Rollin, C. Colombier, J. Barçon, M.A Le Petit, A. Mauffret, F. Huchet, G. Cadoret, G. Bieuzen, C. Le Luel-Palmier, A. Louis, F. Massot, A. Gantier, R. Fardel, E. Messant-Le Derff.

Secrétaire de séance : C. Colombier.

Conformément aux dispositions gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, la séance se tient à la salle municipale Kercaradec.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 5 JUILLET 2021

- Signature le 11 août 2021 avec la poste de la convention d'occupation temporaire pour assurer la mise à disposition d'un module contigu à la mairie pendant les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment abritant les services de la poste et de la mairie.
- Décision le 12 août 2021, de préemption des parcelles cadastrées AP 53 et 58 au titre des espaces naturels sensibles situés chemin du Goh Vras pour un montant de 45 000 € + 5 000 € de commission d'agence (DIA N°21-085).
- Rénovation et extension de la mairie signature des actes d'engagement le 17 août 2021

| N° LOT | NOM ENTREPRISE | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--|-----------------------|--------------|--------------|
| 1-TERRASSEMENTS GENERAUX-VRD-ESPACES VERTS | COLAS | 80 902.53 € | 97 083.03 € |
| 2-DESAMIANTAGE-PLOMB | CALVES DEMONTAGE | 36 750.00 € | 44 100.00 € |
| 3-GROS ŒUVRE -DEMOLITION | MGO | 487 306.69 € | 584 768.03 € |
| 4-CHARPENTE BOIS | ROLLAND | 44 769.94 € | 53 723.93 € |
| 5-COUVERTURE-ZINGUERIE | LE NEVEU | 120 290.51 € | 144 348.61 € |
| 6-ETANCHEITE | DENIEL ETANCHEITE | 30 758.00 € | 36 909.60 € |
| 7-MENUISERIES ALUMINIUM | ALUMINIUM DE BRETAGNE | 122 340.00 € | 146 808.00 € |
| 8-SERRURERIE | LORANS-LAMOUR | 63 370.90 € | 76 045.08 € |
| 9-MENUISERIES BOIS | GOUEDARD | 162 222.76 € | 194 667.31 € |
| 10-AGENCEMENT | GOUEDARD | 63 957.48 € | 76 748.98 € |
| 11-CLOISONS SECHES -ISOLATION | LMH | 132 756.71 € | 159 308.05 € |
| 12-CHAPES-CARRELAGE-SOLS SOUPLES-FAIENCE | LE BEL & ASSOCIES | 54 113.26 € | 64 935.91 € |
| 13-PLAFONDS SUSPENDUS | COYAC | 16 481.34 € | 19 777.61 € |
| 14-PEINTURE-NETTOYAGE | GOLFE PEINTURE | 64 758.52 € | 77 710.22 € |
| 15-ASCENSEUR | ABH | 23 991.00 € | 28 789.20 € |
| 16-CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION | DC ENERGIE | 168 950.00 € | 202 740.00 € |
| 17-ELECTRICITE | DC ENERGIE | 139 995.00 € | 167 994.00 € |
| 18-AUDIOVISUEL | ISA | 49 965.00 € | 59 958.00 € |

- Signature le 11 octobre 2021 d'une convention avec GMVa attribuant un fond de concours à la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys d'un montant de 82 500 € pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable route de Sarzeau à l'entrée de bourg.

- Signature le 12 octobre 2021 avec Morbihan Energie, d'une convention de financement et de réalisation relative à l'enfouissement des réseaux aériens à Kerdouin suivant une participation communale de 195 800 €.
- Signature le 18 octobre 2021 avec la poste, d'un protocole de résiliation du loyer établi antérieurement pour l'occupation du bureau de poste dans le bâtiment communal rue saint Goustan.
- Signature le 20 octobre d'une convention d'occupation du domaine public avec la SCI JARM situé en amont du garage automobile Rhuys Auto Service, le Net.
- Signature des compromis de vente relatifs à la cession des lots du lotissement « Le Clos er Goh » dans les conditions suivantes :

| DATE DE SIGNATURE | NOM - PRENOM | Numéro de Lot | Surface M2 | Prix/m ² | Prix total |
|-------------------|-----------------|---------------|--------------------|---------------------|------------|
| 01/10/2021 | BOUCHER-LAGORD | 7 | 351 M ² | 125 | 43 875 € |
| 01/10/2021 | SEGALIN Mathieu | 9 | 351 M ² | 125 | 43 875 € |

- Signature des actes de vente relatifs à la cession des lots du lotissement « Le Clos er Goh » dans les conditions suivantes :

| DATE DE SIGNATURE | NOM - PRENOM | Numéro de Lot | Surface M2 | Prix/m ² | Prix total |
|-------------------|----------------------------|---------------|--------------------|---------------------|------------|
| 01/10/2021 | VETEL-ROBERT | 2 | 372 M ² | 125 | 46 500 € |
| 23/07/2021 | GUILLERON-LANSER LE CALVEZ | 6 | 368 M ² | 125 | 46 000 € |
| 11/09/2021 | LASNE-OHLING | 18 | 464 m2 | 125 | 58 000 € |

- Signature de l'acte de cession au profit de M. et Mme MARTIN de la parcelle AH 542 d'une contenance de 57 m² située chemin JB Le Bot, au prix de 11 514 €.

3- CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE CLOS D'ARZHIG » A LA SALINE : PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation du lotissement Le Clos d'Arzhig à La Saline, la commune a reçu le 14 septembre dernier, pour approbation, le compte rendu annuel d'activité au titre de l'exercice 2020 établi par Bretagne Sud Habitat à la suite de la cession des contrats d'EADM.

Le document rappelle les objectifs et la consistance du programme, ainsi que son état d'avancement arrêté au 31 décembre 2020.

S'agissant de l'opération d'aménagement, les travaux suivants avaient été exécutés au 31/12/2018 :

- Les travaux de démolition du centre de vacances initialement implanté : de septembre 2013 à février 2014 ;
- Les travaux de 1^{ère} phase (terrassements, voirie provisoire, réseaux gravitaires et souples) ;
- Les travaux de raccordement du lotissement au réseau téléphonique de France Telecom (2016).
- L'aménagement transitoire des voies (2017) ;
- Le démarrage des travaux d'aménagement définitifs.

Ont été effectués en 2019 les travaux suivants qui achèvent la réalisation du lotissement :

- Entretien des espaces verts ;
- Travaux de phase définitive (trottoirs, revêtements définitifs de voirie, éclairage public et espaces verts).

S'agissant de la phase de commercialisation,

Au 31 décembre 2020, 32 lots avaient été commercialisés :

- 6 lots sociaux dédiés à la construction de résidences principales avec Armorique Habitat
- 26 lots au prix du marché

Le total de ces ventes constitue une recette globale de 2 611 989 € HT.

4 lots restaient donc à vendre au 31 décembre 2020. *Pour information, les 4 lots sous compromis de vente ont tous été vendus en 2021 pour un montant total de 471 958 € HT.*

D'un point de vue financier :

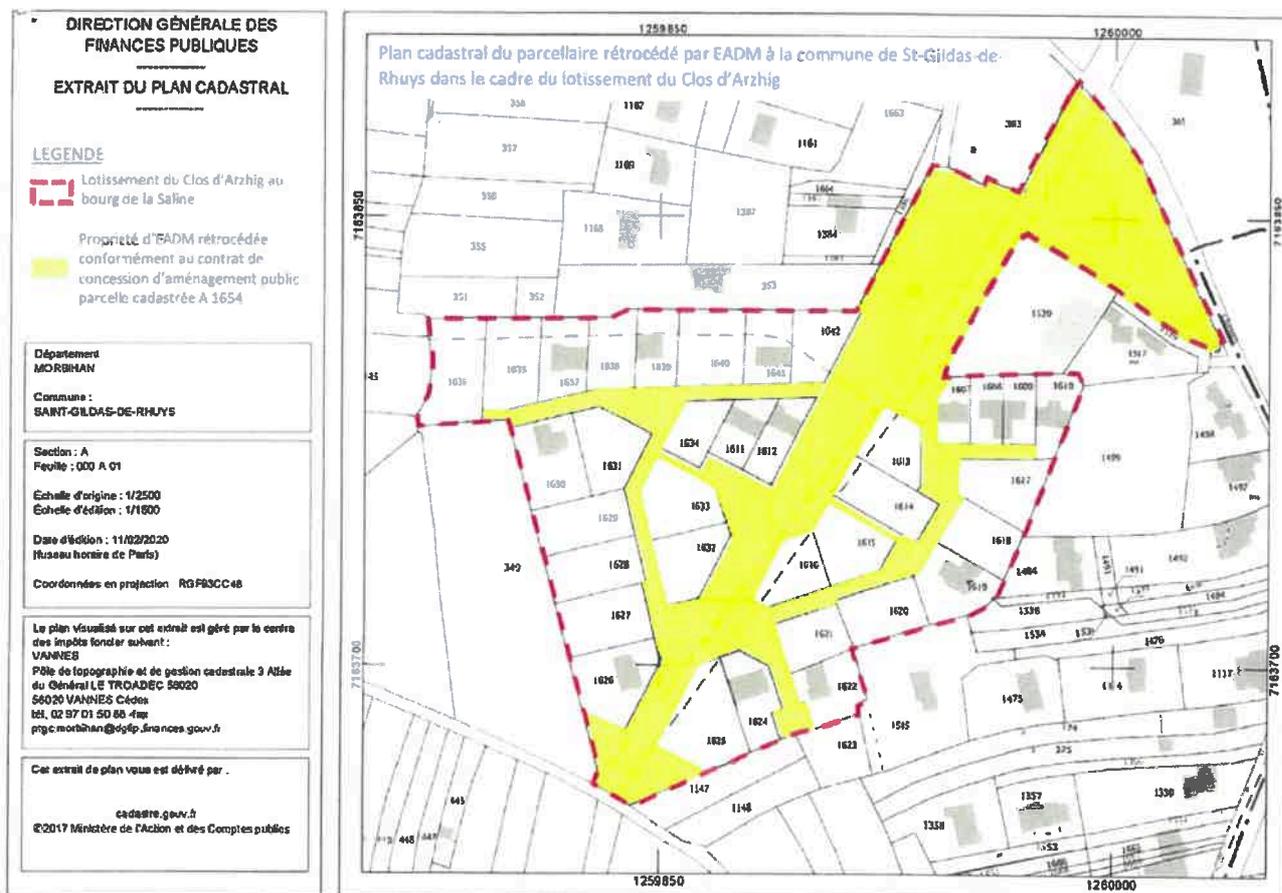
Le bilan d'opération au 31/12/2020 connaît quelques évolutions par rapport au CRACL de 2019, tant en dépenses qu'en recettes. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Acquisition : + 60 000 € lié au montant de la vente de la parcelle A n°364 à la commune en 2020.
- Cession : + 59 802 € prenant en considération les prix de vente définitifs connus.
- Travaux : + 5325 € lié au solde des marchés travaux y inclus les révisions

Le nouveau bilan, arrêté à la date du 31 décembre 2020, s'élève à 3 239 402 € en dépenses et 3 186 915 € en recettes, soit un résultat d'exploitation négatif de 52 487 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vallet, représentant Bretagne Sud Habitat, pour détailler ce rapport qui a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal. Monsieur Vallet précise que ce CRACL est le dernier de l'opération d'aménagement dans la mesure où 2021 correspond à l'arrivée à expiration de la garantie de l'année de parfait achèvement. Il fait état des dernières commercialisations de terrains et précise que le remboursement des emprunts a été clôturé en 2021. Conformément à la convention de concession d'aménagement, la prise en charge du déficit d'exploitation (52 487 €) sera assurée à hauteur de 50 % respectivement par BSH et par la commune. Enfin, Monsieur Vallet indique que la prochaine délibération qui sera soumise au conseil municipal consistera à délivrer un quitus de fin de mission. L'aboutissement de cette opération a été réalisé dans un contexte de marché de l'immobilier favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver ce rapport d'activité 2020.



4- ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS DUVAL ET RUNAVOT A KERAUDREN

Dans le cadre de la cession par les consorts DUVAL de leur propriété située route de Pen Palud à Keraudren, un acte authentique s'avère nécessaire pour régulariser l'emprise foncière du chemin communal desservant les terrains riverains appartenant aux consorts DUVAL et RUNAVOT.

Dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage, les échanges de terrains intéressant la commune sont à établir selon les modalités suivantes :

→ **A recevoir de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**

- AC 465p 14 m² (b sur le projet de division du 27/05/2021),
- AC 467p 31 m² (i sur le projet de division du 27/05/2021)

Le tout évalué à la somme forfaitaire de 1000 €

→ **En contre échange de :**

- AC 471p 23m² (g sur le projet de division du 27/05/2021),
- AC 474p 1m² (r sur le projet de division du 27/05/2021),
- AC 479p 2 m² (o sur le projet de division du 27/05/2021),
- AC 201p 36m² (l sur le projet de division du 27/05/2021),
- AC 466p 9 m² (d sur le projet de division du 27/05/2021),
- Et AC 454 en totalité 9 m²

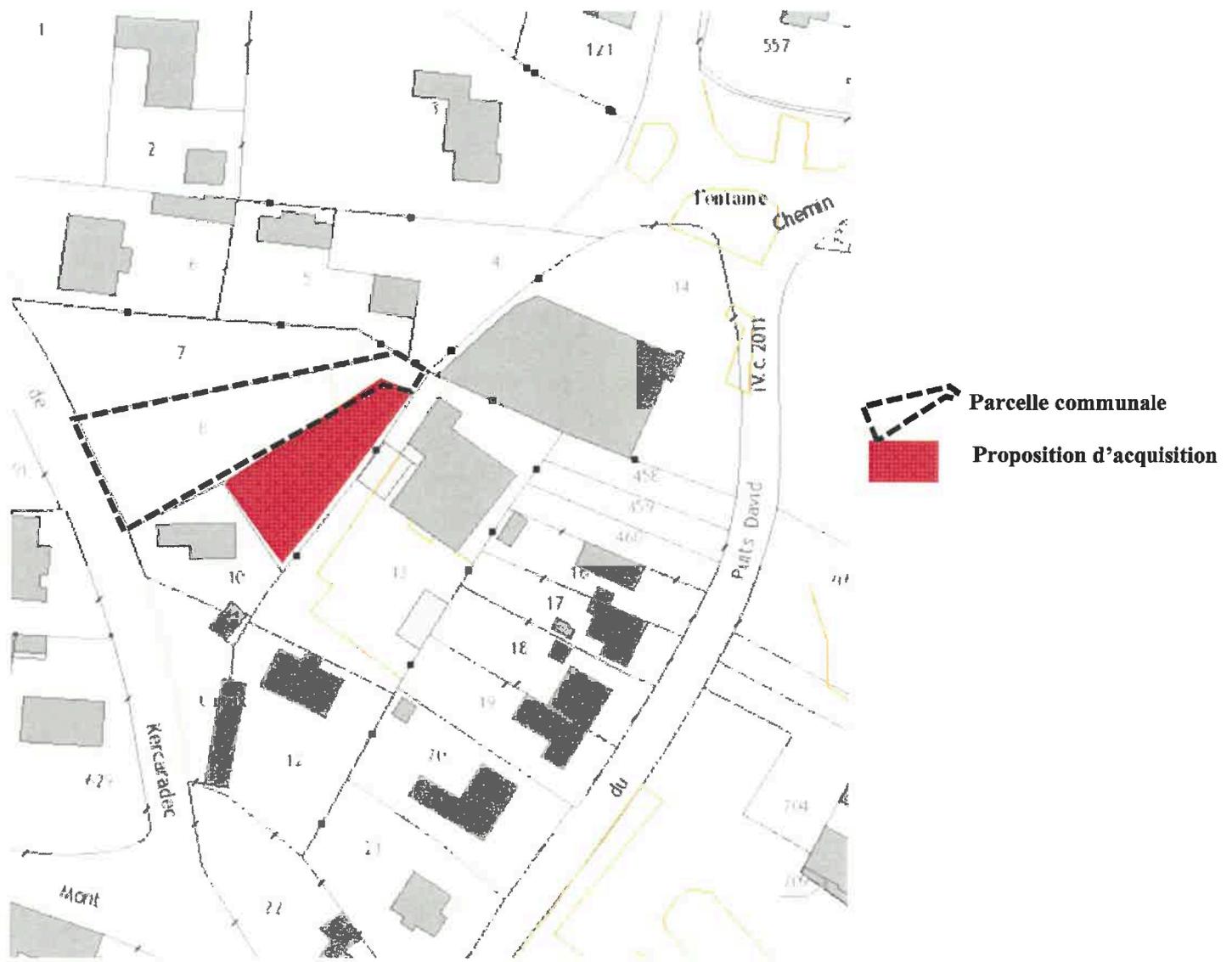
Le tout évalué à la somme forfaitaire de 1000 €.



A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant. Il est précisé que la prise en charge des frais d'acte incombera aux demandeurs et en aucun cas à la commune.

5- ACQUISITION DES PARCELLES AH 304 ET 166 A LA COPROPRIETE DU DOMAINE SAINT-CHRISTOPHE

La Copropriété du Domaine Saint-Christophe, en date du 27 juillet 2021, a proposé par courrier de céder à la commune les parcelles AH 304 (352 m²) et AH 166 (629 m²) à l'euro symbolique sous réserve de préserver cette bande de terrain en voie douce et de geler sa constructibilité.



Permettant de constituer une emprise foncière conséquente en centre-bourg, il apparaît opportun pour la commune de se porter acquéreur de ce terrain.

Monsieur le Maire précise que l'hypothèse d'une acquisition de ce bien par voie de préemption risquerait de figer le prix de vente à un montant supérieur à celui qui pourrait résulter d'une négociation établie directement avec le propriétaire. Les derniers échanges entrepris avec ce dernier font ressortir un accord potentiel sur un prix de vente de 180 000 € au lieu d'un montant initial de 250 000 €.

Geneviève Cadoret demande quelle pourrait être la destination de ce bien.

Monsieur le Maire répond que sa proximité avec l'école permet d'entrevoir des solutions de réalisation d'équipement compatible avec une structure scolaire.

Armel Mauffret demande si la commune dispose des disponibilités budgétaires suffisantes.

Monsieur le Maire fait savoir que l'acquisition, si elle est effective, interviendra sur l'exercice 2022, sachant que tous les ans une enveloppe budgétaire est affectée à l'achat de terrains.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager et finaliser les négociations ainsi que les démarches avec le propriétaire ou son mandataire pour procéder à son acquisition, et à signer tout document y afférent, dans la limite d'un montant avoisinant 180 000 €.

7- **PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (Ctg) AVEC LA CAF DU MORBIHAN EN REMPLACEMENT DES CONTRATS ENFANCE JEUNESSE (Cej)**

La Caisse nationale des allocations familiales a informé le réseau des CAF des principes de remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) et du déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg).

La CAF, les communes et Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa) conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (Ctg).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF, les communes et GMVa.

Au préalable, un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération. En fonction des résultats, la Ctg pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques.

Le projet de Ctg a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Parallèlement, le Conseil communautaire de GMVa a délibéré favorablement le 23 septembre 2021 pour signer cette convention avec la CAF ainsi que les communes membres, et valider le recrutement d'un chargé de projet pour accompagner cette contractualisation sous réserve de l'obtention d'un financement par la CAF.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la signature d'une convention territoriale globale avec la CAF et GMVa,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR SORTIES PEDAGOGIQUES ET SPORTIVES

Sorties scolaires et pédagogiques année 2022

L'école Saint Goustan a communiqué le 28 octobre en mairie le programme prévisionnel des sorties scolaires et pédagogiques au titre de l'année 2022.

Le programme détaillé a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Le montant total est estimé à 16 554.50 € comprenant l'organisation d'activités sportives au complexe sportif d'Arzon, ce qui constitue un surcoût comparativement aux années antérieures.

La commune est sollicitée financièrement, étant ici rappelé que sa participation s'élevait jusqu'à présent à 75% du montant global des sorties.

Dans cette hypothèse, le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées.

Monsieur le Maire rappelle le contexte favorable avec l'ouverture d'une 4^{ème} classe. Il précise par ailleurs que la commune d'Arzon a donné son accord pour une mise à disposition à titre gracieux de la salle de sport et d'une facturation limitée à 50 % du coût d'intervention du personnel d'animation sportive lorsque sa présence est obligatoire au regard des règles de sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 75 % le taux de participation de la commune à ce programme de sorties,
- Autorise M. le Maire à signer une convention tripartite avec l'école et la commune d'Arzon définissant les modalités d'accès et de règlement des activités sportives organisées au centre sportif d'Arzon.

Sortie classe de neige 2022

A ce programme de sorties pédagogiques et sportives, vient s'ajouter la prévision d'une sortie Classe de neige aux Carroz d'Arâches (Haute-Savoie) entre le 16 et le 22 janvier 2022.

Ce séjour, annulé à deux reprises en raison de l'épidémie de COVID 19, avait fait l'objet d'un accord de subvention de la commune, par délibération dans un premier temps du 23 juillet 2019 puis dans un second temps du 3 décembre 2020 allouant une aide dans la limite de 250 € par élève.

Le nombre de participants s'élève à 30 élèves.

Le budget prévisionnel du séjour de janvier 2022 est porté à 630 € par élève en raison du coût forfaitaire de transport par enfant proportionnellement plus important et de l'augmentation du coût des prestations liées à la mise en place des règles sanitaires.

La classe de neige permet à chaque élève, à travers l'expérience de la vie collective et de la pratique d'activités, de se confronter à l'autre et constitue une possibilité de vivre des expériences nouvelles, différentes de son quotidien.

La participation financière demandée aux parents se situera entre 300 € et 325 € par enfant.

Il restera donc à financer entre 305 € et 330 € par élève dont une partie sera prise en charge par l'APEL et l'OGEC.

Afin d'équilibrer le budget, l'école sollicite à ce titre, l'aide de la commune sur la base d'une fourchette allant de 200 à 250 € par élève.

Yves Rollin précise que la commune s'était déjà engagée dans cette démarche l'an dernier, alors qu'elle n'a pas pu aboutir.

Marie-Annick Le Petit demande si tous les enfants sont inscrits.

Rozenn Fardel indique que l'ensemble des élèves concernés participera à la sortie, sans exception.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide dans la limite de 250 €/élève pour participer au financement de la classe de neige organisée par l'école en janvier 2022.

9- EMPLOI AGENCE POSTALE COMMUNALE

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a donné son accord à la création d'une agence postale communale, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la suite de la décision de La Poste tendant à ne pas maintenir son établissement sur la commune.

Le fonctionnement de la structure nécessite le recrutement à partir du 15 décembre 2021 d'un agent postal pour effectuer les opérations postales, les services financiers et prestations associées autorisés dans le cadre du projet de convention avec La Poste. L'amplitude d'ouverture de l'agence postale communale reste à ce jour à déterminer, étant entendu que celle-ci peut être évolutive dans le temps en fonction des besoins de la population.

Armel Mauffret demande si le personnel actuellement en reclassement a été sollicité.

Monsieur le Maire répond que la démarche engagée n'a pas pu aboutir. Il convient de disposer d'un agent mis à disposition de l'agence postale pendant une durée hebdomadaire de 20 h tous les matins du lundi au vendredi dans un premier temps. La question se posera par la suite d'une ouverture éventuelle les après-midis et/ou les samedis matins.

Geneviève Cadoret demande ce que fera cet agent le reste du temps.

Monsieur le Maire précise que, dans l'attente de connaître définitivement l'amplitude d'ouverture du bureau de poste, l'agent sera affecté à des tâches administratives en mairie.

Françoise Huchet s'interroge s'il ne faut pas faire appel à du personnel de remplacement ou à temps partiel.

Monsieur le Maire considère qu'aucune candidature viable ne sera présentée pour 3 à 4 heures de travail par jour sur le long terme.

Elisabeth Messant-Le Derff ajoute qu'il y aura lieu de se référer aux statistiques de fréquentation grâce aux données fournies par le logiciel d'exploitation.

Yves Rollin précise que le personnel n'est pas en sureffectif à la mairie, comparativement à d'autres communes.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il conviendra de faire un premier bilan au bout de quelques mois d'ouverture de la structure pour adapter le poste.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet. La mise à disposition de l'agent auprès de l'agence postale communale interviendra suivant les créneaux d'ouverture de la structure. Le reliquat de son emploi du temps sera affecté aux besoins de la mairie en matière de tâches administratives et de secrétariat.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'activité considéré.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement parmi le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

10- REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE KERCARADEC : AVENANT EN MOINS-VALUE / LOT 5

Le marché relatif au réaménagement et à l'extension de la salle Kercaradec a fait l'objet d'évolution et d'adaptation sur le lot 5 «cloisons sèches» avec l'entreprise LANGROEZ

➤ SUR LE LOT 5 « cloisons sèches » : LANGROEZ

- Moins-value :

. Réduction du linéaire de cloison par rapport au marché initial : 3641,11 € HT

Montant du marché initial - Lot 5 : tranche ferme + tranche conditionnelle + variante : 22 883.25 € HT

Montant du nouveau marché - Lot 5 : tranche ferme + tranche conditionnelle + variante : 19242.14 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant du lot 5 conformément aux évolutions précitées

11- RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE

11 – 1- AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le conseil municipal a délibéré le 29 juin 2020 pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre sur le projet de rénovation et d'extension de la mairie avec une enveloppe dédiée aux travaux de 1 000 000 € HT comprenant les éléments de programme suivants :

- Extension de 60 m² d'emprise au sol doublé d'un étage soit une extension de 120 m² environ
- La rénovation des locaux des bâtiments de la mairie

Parmi les 21 candidats ayant soumissionné pour répondre à ce marché, le cabinet BLEHER ARCHITECTES a été retenu le 24 novembre 2020 selon les modalités de rémunération suivantes :

- Rémunération de base (8.45 % de taux d'honoraires) sur la base de 1 000 000 € HT : 84 500 € HT
- Missions complémentaires :
 - . DIAG : 5 300 € HT
 - . EXE – devis quantitatif détaillé : 5 500 € HT

Montant du marché de maîtrise d'œuvre initial : 95 300 € HT

Depuis, les éléments de programme ont évolué et ont été retravaillés avec le maître d'œuvre et la commune et plusieurs évolutions ont été opérées sur ce projet avec notamment :

- Surface de l'extension du bâtiment de 246 m² de surface de plancher (soit 120 m² supplémentaire)
- Démarche environnementale entreprise sur la construction et la rénovation du bâtiment : passage d'une chaudière gaz à une chaufferie bois et mise à niveau de la performance thermique du bâtiment existant en vue de s'inscrire dans les critères de subventions DSIL et DETR / Mise en place de détecteurs de présence dans les bureaux...
- Evolution du bureau de poste en agence postale communale avec une rénovation de la partie poste et un lien entre la mairie et la poste
- Intégration des VRD au marché de maîtrise d'œuvre
- Réfection complète de la toiture
- Des missions optionnelles « audiovisuelle » et « calcul thermique » ajoutées à la mission initiale
- Une mission DIAG faisant apparaître des éléments de structure à renforcer pour la bonne tenue du futur bâtiment (mise en place d'un plancher béton en rez-de-chaussée à la place du plancher bois / fondations plus conséquentes de l'extension suite à l'étude géotechnique réalisée)
- Suite aux études de sols, remplacement de l'escalier béton par un escalier métallique.

Au vu de ces éléments, le coût des travaux est passé de 1 000 000 € HT à 1 721 500 € HT, estimation en phase Avant-Projet Définitif (APD), lequel APD a été approuvé par délibération lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021.

Ainsi, la mission de maîtrise d'œuvre doit être revue en fonction de ce nouveau montant réactualisé sur la base des montants d'honoraires initiaux à savoir :

- Mission de base : 1 721 500 € x 8.45 % = 145 466.75 € HT
- Missions complémentaires :
 - . DIAG : 5 300 € HT
 - . EXE : 8 400 € HT
- Missions optionnelles
 - . Audiovisuelles : 4 550 € HT
 - . Calcul thermique : 500 € HT

Montant du marché de maîtrise d'œuvre actualisé : 164 216.75 € HT

Monsieur le Maire fait savoir que l'avenant peut paraître important mais se justifie par le fait que plusieurs changements, décrits ci-dessus, sont intervenus depuis la phase de conception par rapport au projet initial.

Franck Massot demande à quoi est liée l'augmentation de la surface.

Monsieur le Maire répond que le différentiel de surface correspond à la prise en compte du bureau de poste et à l'intégration de l'aménagement des combles dans le projet comprenant une restructuration du plancher bois.

Agathe Louis demande ce que signifie VRD.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la voirie et des réseaux divers, notamment l'aménagement d'un parking.

Alain Ouvrard ajoute que ce lot aurait pu être rattaché au programme annuel de voirie, mais qu'il a été volontairement inclus dans le marché mairie par souci de transparence.

Agathe Louis estime qu'il est difficile de comparer des situations qui ne sont pas systématiquement comparables.

Monsieur le Maire rappelle que le taux d'honoraires retenu pour cette opération (8,45 %) est raisonnable au regard des taux pratiqués dans d'autres collectivités.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus-value ainsi que les documents afférents à ce dossier

11-2- SUBVENTIONS ET EMPRUNT

L'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de rénovation et d'extension de la mairie, approuvé par le conseil municipal le 15 mars 2021, est estimé à 1 721 500 € HT.

L'état des demandes de subventions se présente de la façon suivante :

| Au titre de l'exercice 2021 | | |
|------------------------------------|-----------|----------------------------------|
| Financier | Montant | Statut |
| Etat - DETR | 211 500 € | Accordé |
| Etat - DSIL | 180 380 € | Accordé |
| Département - PST | 112 500 € | En cours d'instruction favorable |
| S/ Total | 504 380 € | |
| Au titre de l'exercice 2022 | | |
| Etat - DETR | 211 500 € | A demander |
| Département - PST | 112 500 € | A demander |
| S/ Total | 324 000 € | |
| TOTAL | 828 380 € | |

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cet état de demandes de subventions et autorise le dépôt de toute autre demande de subvention relative à cette opération.

Parallèlement, le plan de financement de l'opération nécessite la réalisation d'un emprunt. Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation d'un ou des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour consulter les établissements bancaires et obtenir les propositions de prêt les plus intéressantes. Il rappelle que le taux d'endettement de la commune est marginal comparé aux autres communes de taille similaire. Dans le cadre de ces propositions, il y aura lieu de s'interroger sur la détermination du montant à emprunter : faut-il mobiliser la totalité du reste à charge une fois déduites les subventions allouées ou faut-il réduire le montant de l'emprunt à concurrence d'un autofinancement partiel ?

Armel Mauffret considère que contracter un emprunt pour ce programme de travaux de mairie n'est pas incohérent,

Monsieur le Maire ajoute qu'il lui semble préférable d'emprunter pour financer des travaux de bâtiment plutôt que des travaux de voirie moins pérennes comme c'est le cas dans d'autres communes.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour engager la consultation d'établissements bancaires.

12- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a été approuvé le 26 septembre 2013, puis modifié à deux reprises : en 2014 et en 2016. Une troisième procédure de modification est en cours de réalisation.

Aujourd'hui, le document d'urbanisme nécessite d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire et de définir un projet de territoire pour la prochaine décennie, dont les objectifs devront être adaptés aux spécificités communales.

La révision du PLU aura donc pour objectifs :

D'intégrer les dernières évolutions législatives et règlementaires et celles résultant, pour la commune, du contexte supra-communal :

- Intégrer les dispositions issues notamment des lois Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II, Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), Evolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN), Climat et Résilience, ... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
- Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (SCoT), programme local de l'habitat (PLH), plan de déplacement urbain (PDU), plan climat air énergie territorial (PCAET), ...
- Intégrer les évolutions de la jurisprudence.

D'accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux ménages résidant à l'année sur la commune, de manière échelonnée sur la prochaine décennie ;
- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc, pour favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets ;
- Créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants, en produisant des logements aidés, en location et en accession ;
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services ;
- Prendre en compte les besoins du territoire concernant la relocalisation des campeurs-caravaniers ;
- En matière de formes urbaines, adapter les dispositions règlementaires favorisant de nouvelles formes urbaines, en cohérence avec le bâti existant ;
- Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière. Rechercher un compromis entre la nécessaire densification des tissus urbains, la préservation du patrimoine naturel dans le bourg et le bien vivre ensemble ;
- Développer les circulations douces pour les déplacements de proximité dans le bourg et pour les itinéraires de randonnée à l'échelle de la commune ;
- Adapter le réseau viaire à l'urbanisation de la commune, en permettant par exemple la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée de bourg Est ;
- Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) en campagne, pour des activités économiques déjà existantes par exemple.

Préserver le cadre de vie et l'environnement :

- Protéger et conforter les espaces agricoles et les exploitations agricoles ;
- Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés.

- Préserver les espaces remarquables du littoral (dunes, lagunes littorales, falaises maritimes, etc.), préserver les habitats communautaires Natura 2000 (secteur du Net et bande littorale notamment), préserver les vues sur le grand paysage (maritime et terrestre) et préserver les sites naturels spécifiques (plages, étang de Kerpont, falaise du Grand-Mont, etc.) ;
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune : le littoral Atlantique et le Golfe du Morbihan, l'agglomération bâtie du bourg et ses différents quartiers, l'arrière-pays gildasien composé de cultures et de friches ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti dans le bourg (l'Abbaye de Saint-Gildas, la Villa Kermaria, et plus généralement les villas identifiées comme protégées sur le document graphique du PLU ,...), le sémaphore et les cœurs de hameaux et de villages des secteurs anciens, ...) ;
- Préserver également le patrimoine bâti en campagne, dans les secteurs anciens, et permettre, dans les zones agricoles et naturelles, par le changement de destination la réhabilitation et la rénovation des bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et architectural.
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics (les places Monseigneur Ropert, Keruzen et du Lavoir par exemple, les aires de jeux comme celle de Port aux Moines, ...) et le patrimoine naturel en ville ;
- Réaliser ou requalifier des espaces publics, notamment les aires de stationnement particulièrement présentes dans le bourg, permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire :

- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire. Permettre à de nouvelles exploitations agricoles de s'installer sur la commune ;
- Renforcer le dynamisme commercial du centre-ville en organisant les implantations commerciales selon les tissus urbains et les secteurs de la commune ;
- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises compatibles avec les tissus urbains du bourg et en tenant compte de l'organisation économique intercommunale ;
- Développer les activités touristiques tournées vers la mer et vers la découverte de la Presqu'île de Rhuys et du Golfe du Morbihan. Permettre le développement et l'installation de nouvelles offres d'hébergement touristique (hôtel, hébergement de plein air, ...) ;

Afin que les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision du PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration, jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du PLU et aux avis requis par la réglementation applicable, ainsi que de formuler ses observations et propositions, qui seront conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les dispositifs suivants :

- Information à chaque étape de travail (démarrage de la procédure, synthèse du diagnostic territorial, PADD, arrêt du PLU) sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune : bulletin municipal, site internet, presse locale ;
- Ouverture et mise à disposition d'un registre en mairie permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations et propositions jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation ;

- Organisation de deux réunions publiques, sous réserve des conditions sanitaires, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours (les lieux, dates et heures des réunions seront communiquées ultérieurement dans la presse locale et par les supports de communication de la commune).
- Organisation d'une exposition composée de 8 panneaux d'information, présentant les principaux éléments du projet de PLU.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à enquête publique.

Dès lors qu'aura eu lieu le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Frédéric Pinel met en avant le fait que cette procédure va représenter 3 ans de travail.

Monsieur le Maire ajoute que cette procédure sera menée avec la commission Urbanisme suivant un planning de réunions régulier, à raison d'une par mois, et que le conseil municipal sera informé à chaque nouvelle étape de l'état d'avancement de la démarche. Il précise également l'importance de respecter les phases de concertation du public.

Agathe Louis s'étonne que la question du déploiement de la 5G ne soit pas mentionnée dans les objectifs assignés à la révision du PLU au titre de la préservation du cadre de vie et de l'environnement : il s'agit de préserver la santé et l'être humain.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de délibération a été réalisé en concertation avec le bureau d'études ainsi qu'avec le conseil juridique de la commune. Il précise que l'enjeu est énorme sur ces 3 années à venir au regard de la prise en compte des nouvelles réglementations, notamment la loi Climat et Résilience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 et suivants, L. 111-3, L. 132-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-9 et s, L153-31 à L. 153-35, L 424-1, R. 153-20 et R. 153-21;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- De préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;
- D'indiquer qu'à la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

- De préciser qu'il devra être tenu compte de la situation sanitaire d'urgence existante au moment de la présente délibération et de son évolution future, ainsi que des consignes gouvernementales ou préfectorales pour adapter, modifier ou reporter les modalités de la concertation et de l'enquête publique en vue d'assurer la sécurité des habitants et des différents participants à ces procédures. Une information régulière sera donnée sur ces modifications (par voie de presse ou autres supports d'information accessibles à la population) ;
- De préciser que, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;
- De confier, la révision du PLU, l'élaboration des documents mais aussi la participation, la concertation et l'information de la population à un bureau d'études spécialisé choisi au terme d'une procédure de consultation ;
- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme et L. 1614-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- De rappeler que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et télé-versée sur le Géo portail de l'urbanisme.
- De dire enfin que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet du Morbihan,
 - au Président du Conseil Régional de Bretagne,
 - au Président du Conseil Départemental du Morbihan,
 - au Président du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,
 - au Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, en qualité d'autorité en charge du SCOT, du PLH et organisatrice des transports
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

13- CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE D'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

La structuration du pôle Urbanisme-Environnement à la mairie amène à reconfigurer le profil du poste de la Responsable du service chargée désormais de la conception et du suivi des gros travaux. Afin de décharger l'agent d'une partie de ses tâches liées à l'urbanisme opérationnel, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi dédié de façon plus spécifique au suivi des dispositifs d'aménagement en matière d'urbanisme et d'environnement :

- * modification et révision du PLU,
- * suivi du SCOT, du PLH, du PCAET avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- * suivi de la procédure d'aménagement foncier
- * suivi des réunions liées à l'urbanisme et à l'aménagement
- * assurer ponctuellement le remplacement de l'agent chargé de la pré-instruction des dossiers relevant de l'ADS - application du droit des sols
- * Mise en place des procédures de bien vacants et sans maîtres
- * Participation à la définition des trames vertes et bleues
- * Participation à l'établissement de l'Atlas de la biodiversité
- * Suivi de l'évolution du trait de côte
- * Intégrer la dimension environnementale dans les projets d'aménagement
- * Plus généralement, participation à l'analyse de l'évolution du territoire et à la définition des orientations des projets d'aménagement au regard des objectifs de la collectivité

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative, au grade d'Attaché ou relevant du cadre d'emploi de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'activité considéré.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Geneviève Cadoret demande quel est le coût de ce poste.

Monsieur le Maire et Jocelyne Teurnier-Leclerc précisent que le coût est d'environ 30 à 35 000 € (avec charges).

Monsieur le Maire ajoute que le service Urbanisme est sollicité en permanence. Monsieur le Maire lui-même reçoit au cours de ses permanences du jeudi matin une majorité de personnes dont les questions relèvent de problèmes d'urbanisme.

Agathe Louis renchérit en faisant référence au service instructeur ADS de GMVA qui, en lien avec les services urbanisme des communes, confirme l'accroissement du niveau d'exigence de la population. Il lui paraît essentiel de répondre aux préoccupations des habitants quelles qu'elles soient.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs le déploiement des dispositifs de dématérialisation des demandes de permis de construire, de nature à simplifier les formalités pour le public mais qui engendrent des contraintes de gestion plus importantes en amont de l'instruction.

Frédéric Pinel motive l'intérêt de disposer d'un technicien de l'environnement dans la mesure où il se retrouve souvent seul en tant qu'élu parmi les techniciens d'autres communes à l'occasion de réunions de commissions à GMVA.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à cette création d'emploi aux conditions sus-énoncées.

14- MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Le congrès annuel des maires se tiendra du 16 au 18 novembre 2021 à Paris.

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Parallèlement, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'assemblée délibérante.

Le remboursement des frais de mission et déplacements est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée quant à son objet, accomplis dans l'intérêt de la collectivité et avec l'autorisation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-considère la participation par Monsieur le Maire et ses adjoints l'accompagnant au congrès des maires comme une mission déterminée et autorisée par le conseil municipal.

-décide que les frais de transport et autres frais annexes seront pris en charge par la commune sur présentation d'un état des frais.

15- GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

15-1 - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5

Par délibération du 17 décembre 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

La modification proposée par la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 23 septembre 2021, supprime ainsi ces mentions des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « *Pays d'art et d'histoire* », Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il est proposé d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « *passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande* ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Agathe Louis donne une information sur l'état d'avancement de la procédure de labellisation Pays d'art et d'histoire engagée par GMVA, ce qui permettrait d'obtenir des financements pour la mise en place du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15-2 GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION - RAPPORTS D'ACTIVITÉ **2020**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de services publics et une analyse de qualité de services.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et le rapport du service public d'assainissement collectif et non collectif doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en application des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du CGCT.

Frédéric Pinel donne communication des principales données chiffrées contenues dans le rapport annuel, lequel rapport a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel.

15-3 GMVA - TRANSFERT DES EXCÉDENTS DE CLÔTURE DU SIAEP DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la presqu'île de Rhuy ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIAEP approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la presqu'île de Rhuy au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la presqu'île de Rhuy a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ;

Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Saint-Gildas-de-Rhuy en date du 3 décembre 2020 relative aux conditions de la liquidation du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la presqu'île de Rhuy ;

Considérant que ce transfert a donné lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération le 1^{er} juillet 2021 ;

La balance et le bilan de clôture pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuy sont les suivants :

| | Investissement | Fonctionnement |
|--|----------------|----------------|
| Service d'eau potable | + 35 843,66 € | + 264 570,58 € |
| Service d'assainissement collectif | + 58 167,84 € | + 471 889,29 € |
| Service d'assainissement non collectif | - 2 797,33 € | - 226,60 € |

A l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve le transfert des résultats des budgets annexes eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comme définit ci-dessous :

-Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe eau potable : 35 843,66 €

-Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau potable : 264 570, 58 €

-Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe assainissement collectif : 58 167, 84 €

- Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif : 471 889,29 €
- Transfert du déficit d'investissement du budget annexe assainissement non collectif : - 2 797,33 €
- Transfert du déficit de fonctionnement du budget annexe assainissement non collectif : - 226,60 €

-Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

16-1 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE LIEE A LA LIQUIDATION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

La décision modificative est liée aux écritures comptables consécutives au transfert des résultats de clôture du SIAEP de la presqu'île de Rhuys, dans l'hypothèse d'une confirmation de la réalisation de ces mouvements par Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa), la Préfecture et la Direction Départementale des Finances Publiques :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 67– Charges exceptionnelles

Il convient d'abonder de 736 233,27 € l'article 678 « autres charges exceptionnelles » afin de reverser l'excédent de fonctionnement consolidé des 3 budgets du SIAEP de la presqu'île de Rhuys à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002- Résultat de fonctionnement reporté

Il convient d'abonder de 736 233,27 € l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » afin de comptabiliser le transfert du résultat de fonctionnement consolidé des 3 budgets du SIAEP de la presqu'île de Rhuys au budget communal.

SECTION D'INVESTISSEMENT **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves

Il convient d'abonder de 91 214,17 € l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de reverser l'excédent d'investissement consolidé des 3 budgets du SIAEP de la presqu'île de Rhuys à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Il convient d'abonder de 91 214,17 € l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » afin de comptabiliser le transfert du résultat d'investissement consolidé des 3 budgets du SIAEP de la presque île de Rhuys au budget communal

16-2 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE LIEE AUX AJUSTEMENTS DE CREDITS

L'évolution de la consommation des crédits en fin d'exercice budgétaire fait apparaître l'opportunité de procéder à des ajustements de crédits, équilibrés en dépenses et recettes de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses

| Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés | | |
|---|--|-------------------|
| 6218 | Autre personnel extérieur | + 3 000 € |
| 6331 | Versement transport | + 4 000 € |
| 6332 | Cotisations versées au FNAL | + 1 000 € |
| 6411 | Personnel titulaire | + 7 000 € |
| 6413 | Personnel non titulaire | + 16 000€ |
| 6417 | Rémunération des apprentis | + 1 000 € |
| 6451 | Cotisations URSSAF | + 6 000 € |
| 6453 | Cotisations Caisses de retraite | + 5 000 € |
| 6475 | Médecine du travail | + 1 000 € |
| Chapitre 022– Dépenses imprévues | | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 25 000 € |
| Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |
| 6811 | Dotations amort. immo incorp et corporelles | + 3 619 € |
| Chapitre 65- Autres charges de gestion courante | | |
| 6521 | Déficit budgets annexes | + 30 600 € |
| Chapitre 68- Dotations aux amortissements et provisions | | |
| 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (dotations pour créances douteuses) | + 3500 € |
| | Total | + 56 719 € |

L'abondement des crédits au chapitre 012 est essentiellement lié au prolongement des renforts aux services techniques et au remplacement d'un agent en reclassement.

Recettes

| Chapitre 73 – Impôts et taxes | | |
|--|--|------------|
| 73224 | Fonds départemental droits de mutation | + 14 719 € |
| Chapitre 74- Dotations, subventions et participations | | |
| 74121 | Dotation de solidarité rurale | + 4 000 € |
| 74718 | Autres | + 34 381 € |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels | | |
| 7768 | Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées | + 3 619 € |
| | Total | + 56 719 € |

Section d'investissement

Dépenses

| Chapitre 19 – Neutralisation d'opérations | | |
|--|--|-----------|
| 198 | Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées | + 3 619 € |
| | Total | + 3 619 € |

Recettes

| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |
|--|----------------------|-----------|
| 28 046 | Attrib. compensation | + 3 619 € |
| | Total | + 3 619 € |

Aucune décision budgétaire modificative n'est nécessaire en section d'investissement du budget principal, exception faite de l'opération liée à l'amortissement de l'attribution de compensation de GMVa.

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses

| Chapitre 011– Charges de personnel et frais assimilés | | |
|--|--|-----------|
| Article | Libellé | Montant |
| 6413 | Personnel non titulaire | + 3 000 € |
| Chapitre 67 – Charges exceptionnelles | | |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | + 300 € |
| Chapitre 68– Dotations aux amortissements et aux provisions | | |
| 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | + 500 € |
| | Total | + 3 800 € |

Recettes

| Chapitre 70 – Ventes de produits | | |
|---|--------------------------------|-----------|
| Article | Libellé | Montant |
| 70328 | Autres droits de stationnement | + 3 800 € |
| | Total | + 3 800 € |

BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

Section de fonctionnement

Dépenses

| Chapitre 011– Charges à caractère général | | |
|--|--|------------|
| Article | Libellé | Montant |
| 63512 | Taxes foncières | - 400 € |
| Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés | | |
| 6218 | Autre personnel extérieur | + 9 000 € |
| 6413 | Personnel non titulaire | + 18 000€ |
| 6451 | Cotisations URSSAF | + 6 000 € |
| 6453 | Cotisations Caisse de retraite | + 4 000 € |
| Chapitre 68– Dotations aux amortissements et aux provisions | | |
| 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | + 50 € |
| | Total | + 36 650 € |

L'abondement des crédits au chapitre 012 est lié au remplacement de personnel notamment placé en arrêt maladie.

Recettes

| Chapitre 013– Atténuations de charges | | |
|--|---|------------|
| Article | Libellé | Montant |
| 6419 | Remboursement sur rémunérations du personnel | + 3 250 € |
| Chapitre 70 – Produits et services | | |
| 7067 | Redevances et droits des services périscolaires | + 1 000 € |
| Chapitre 74– Dotations, subventions et participations | | |
| 74718 | Autres | + 1 800 € |
| Chapitre 75- Autres produits de gestion courante | | |
| 7552 | Déficit du budget annexe par budget principal | + 30 600 € |
| | Total | + 36 650 € |

BUDGET ANNEXE PORT AUX MOINES

Section de fonctionnement

Dépenses

| Chapitre 011– Charges à caractère général | | |
|--|---|----------------|
| Article | Libellé | Montant |
| 61521 | Entretien et réparations de bâtiment | - 2 337 € |
| Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections | | |
| 6811 | Dotations amort immob incorpor et corporelles | + 6 337 € |
| | Total | + 4 000 € |

Recettes

| Chapitre 70 – Ventes de produits | | |
|---|-------------------------|-----------|
| 706 | Prestations de services | + 4 000 € |
| | Total | + 4 000 € |

Section d’investissement

Dépenses

| Chapitre 23 – Immobilisation en cours | | |
|--|--|-----------|
| 2315 | Installations, matériel et outillage technique | + 6 337 € |
| | Total | + 6 337 € |

Recettes

| Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections | | |
|--|--------------------------------------|-----------|
| 28 131 | Construction bâtiment | + 6 162 € |
| 28138 | Autres constructions | + 51 € |
| 28151 | Installations complexes spécialisées | + 124 € |
| | Total | + 6 337 € |

Le Conseil municipal vote la présente décision modificative n°1 à l’unanimité.

17- ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement.

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu les articles L2321-2 alinéa 27 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Afin de compléter les délibérations précédentes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Construction bureau du port – compte 2131 | 20 ans |
| - Maîtrise d'œuvre bureau du port – compte 2138 | 20 ans |
| - Empierrement bureau du port – compte 2151 | 20 ans |
| - Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations liés au port – comptes 1311 et 1313 | 20 ans |
| - Participation EADM lotissement Clos d'Arzhig – compte 204172 | 20 ans |
| - Participation travaux casernes pompiers – compte 2041412 | 20 ans |
| - Attribution de compensation avec GMVa – compte 2046 | 1 an |

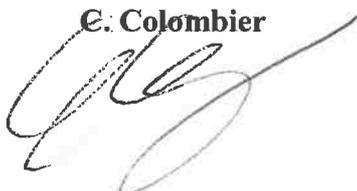
La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire.

18- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la commémoration du 11 novembre en lien avec la Préfecture pour rendre hommage aux Compagnons de la Libération.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 21 h 35.

Le Secrétaire de séance

E. Colombier




Le Maire

A. Layec
